

Conférence des maires du Jura bernois et du district de Bienne (CMJB)

Le Comité de la Conférence des Maires - ci-après CMJB - est à l'origine du jugement du Préfet prononcé le 7 mars 2017 et notifié par acte judiciaire contre 41 communes du Jura bernois pour une résolution de l'assemblée des Maires du 23 juin 2016, acceptée par 22 membres avec un refus et deux abstentions.

Le délai de recours est maintenant échu et n'a heureusement pas été utilisé par les communes, qui ont ainsi refusé de poursuivre ces inutiles tracasseries juridico-jurassica-judiciaires.

L'affaire judiciaire étant donc close, le comité de la CMJB - sans existence juridique selon le jugement préfectoral - estime de son devoir de livrer publiquement son appréciation sur ce sujet.

Notre objectif n'est pas de nous justifier, encore moins de nous plaindre, mais de réaffirmer la légitimité de cette résolution, respectivement de ne pas donner l'impression que la demanderesse (sic) a eu gain de cause dans cette pusillanime « procédure d'action ».

Ceci étant dit, le comité de la CMJB tient à préciser que dans sa réaction ci-après, il :

- ne s'exprime pas au nom des communes, mais au nom de maires réunis au sein d'une plate-forme de maires ;
- a entière compétence et légitimité à cette déclaration publique ;
- n'aurait pas jugé utile de s'exprimer à nouveau sur ce sujet s'il n'avait pas été attaqué sur la résolution du 23 juin 2016 ;
- sera intransigeant sur une nouvelle tentative d'atteinte à sa liberté d'expression.

Réaction du comité de la conférence des maires sur le jugement préfectoral au sujet de la résolution du 23 juin 2016

- 1) Le constat d'une résolution contraire au droit, nulle et non avenue, nous laisse au mieux indifférents. Il aurait pu exister autant d'autres conclusions, fondées sur d'autres arguties juridiques, que de juristes consultés.
- 2) Nous regrettons et dénonçons par contre :
 - a. Les tracasseries inutiles occasionnées aux communes du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard, en particulier à celles (20) qui ne se sont pas prononcées en faveur de cette résolution.
 - b. La lourdeur administrative engendrée (deux ordonnances et un jugement envoyés à 41 communes entre le 28 juin 2016 et le 7 mars 2017) pour une simple manifestation d'opinion de 22 maires.

- c. La partialité de la réaction d'autorités, qui s'offusquent et n'hésitent pas à mener une action en justice contre les communes d'un même canton qui s'expriment en faveur d'une de leurs communes, alors que lorsque les communes d'un autre canton manifestent en faveur de cette même commune, tout est normal.
- d. In fine, un droit différencié à la liberté d'opinion et d'expression.

3) Le Comité de la CMJB réaffirme donc :

- Son attachement à la ville de Moutier ;
- La perte que constituerait pour le Jura bernois son départ dans le canton du Jura ;
- Son respect pour la future décision de la population prévôtoise.

***COMITÉ DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES DU JURA BERNOIS,
DE BIENNE ET D'EVILARD***